

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-03-13f-00572 Référence de la demande : n° 2025-00572-011-001

Dénomination du projet : Réhabilitation de la ligne 63 kV HOSPITALET – LATOUR DE CAROL

Lieu des opérations : 66760 Latour-de-Carol ; 66760 Porta ; 66760 Porté-Puymorens

Bénéficiaire : Réseau de Transport de l'Electricité

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte du projet

La ligne aérienne 6000 volts Hospitalet (L)-LATOUR de Carol est située dans la partie Est du massif des Pyrénées à cheval entre les deux départements ; l'Ariège et les Pyrénées Orientales. Sur ses 19 km de longueur elle est composée de 185 pylônes de trois câbles conducteurs et 1 câble de garde.

Les travaux concernent :

- la conservation de l'emprise actuelle de la ligne
- la réduction du nombre de supports (-78 passant de 185 à 107)
- l'implantation de nouveaux pylônes sur de nouvelles fondations, la dépose des anciens supports et le déroulage des câbles neufs.
- la création d'accès temporaires (2 km d'accès créés en cumulatif)
- la création de « drop zones » 50 m² par pylônes, surfaces qui seront débroussaillées et aplanies afin de déposer les nouveaux pylônes qui seront acheminés par hélicoptère.

La hauteur des pylônes actuelles est de 17 mètres, les futurs pylônes afficheront une hauteur moyenne de 23 mètres ; c'est cette augmentation de la hauteur moyenne qui permet la suppression de 78 pylônes.

Cette ligne date de 1930. Il existe donc une double problématique. Historiquement, la ligne permet d'acheminer la production hydroélectrique de la zone à laquelle s'additionne la production des centrales photovoltaïques et des centrales éoliennes depuis quelques années. L'ouverture de cette ligne à la production de nouvelles énergies renouvelables a pour effet une saturation. Comme expliqué dans le dossier de dérogation espèces protégées, la capacité de transit est sensible à la température, l'augmentation des températures liée au changement climatique conduit à une dilatation du câble, ce qui nécessite de l'éloigner davantage du sol.

Le début des travaux est prévu pour début août 2025.

Contexte écologique

Ce projet s'inscrit dans un secteur à fort enjeux naturalistes, la zone d'étude éloignée recense 18 ZNIEFF de type I et 8 Znieff de type II. La liste des espèces concernées par un PNA est très dense ; 5 espèces de mammifères (Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, Ours brun, Petit et Grand Rhinolophe), 5 espèces de papillons (Damier de la Sucisse, Cuivré de la Bistorte, Azuré du Serpolet, Apollon est Semi-Apollon) 1 espèce de reptiles (Lézard de Bonnal) ainsi que 5 espèces d'oiseaux (Grand Tétrás, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Vautour fauve et Gypaète barbu).

La demande de dérogation concerne plusieurs taxons, 2 de flore, 4 d'invertébrés, 2 d'amphibiens, 9 de reptiles, 1 de mammifère terrestre, 8 de chiroptères, et 32 d'oiseaux soit un total de 58 espèces.

RIIPM

La raison d'intérêt public majeur du projet est justifiée comme suit :

- 1) Les enjeux de transition énergétique en accord avec les politiques nationales et européennes intégration des ENR dans ce réseau et évacuation de la production hydraulique.
- 2) La nécessité de remplacer une ligne vétuste (câbles et pylônes) en prévision des changements de températures due aux changements climatiques.

Pour une meilleure compréhension du dossier, des informations plus précises sur la charge actuelle du réseau son éventuel point de saturation aurait été nécessaires. Le CNPN valide cependant cette condition d'octroi.

Recherche de solution du moindre impact

Plusieurs stratégies de structuration du réseau ont été étudiés par RTE et ont été écartées.

- 1) suppression totale de la ligne Hospitalet
- 2) suppression de la ligne Hospitalet Latour de Carol et la création d'une nouvelle ligne Latour de Carol/la Perche avec l'ajout d'un transformateur
- 3) La reconstruction de la ligne Hospitalet - La Tour de Carol sur un nouveau tracé.
- 4) Réhabilitation de la ligne existante

Le choix numéro 4 est la solution retenue et comporte :

- le remplacement de 3 câbles conducteurs et du câble de garde par une technologie plus récente
- le remplacement de 107 supports et de leurs fondations
- la suppression de 78 pylônes (non remplacés) soit 40 % des supports.
- la déconstruction de la ligne Hospitalet Porta N°2 soit suppression de 90 pylônes et 4 fois 9 km de câbles soit 100 % de l'ouvrage (non remplacé).

Méthodologie et inventaires

L'aire d'étude immédiate est située entre 1200 m et 1900 m d'altitude et à cheval sur 2 bassins versants de part et d'autre du col de Puymorens : le bassin versant de l'Ariège entre l'Hospitalet-près-l'Andorre et Porté-Puymorens, entre Ariège (09) et Pyrénées Orientales (66) ; et le bassin versant du Carol entre Porté-Puymorens et Latour-de-Carol, dans les Pyrénées Orientales plus précisément en Cerdagne.

Les inventaires ont été conduits sur une période des mois de décembre à août inclus avec des passages et des protocoles adaptés aux groupes taxonomiques recherchés et aux contraintes montagnardes.

Le CNPN regrette cependant l'absence de prospections en période d'automne concernant l'avifaune migratrice (cigognes, grues, rapaces) et de passer à côté d'une période d'activité vocale importante du Grand-duc, le mois de septembre octobre étant connu comme une période secondaire de chant à vocation territoriale. Si les inventaires de chiroptères sont très sommaires (3 j de prospections dont une date en 2022 et 2 dates en 2023), en revanche, la fonctionnalité des milieux est bien caractérisé avec la présence de cours d'eau qui accueillent le cincle plongeur, les boisements continus ou les haies bocagères ainsi que les ripisylves accueillant pics et rapaces, la présence de parois rocheuses de versants montagnaux qui sont occupés par des rapaces patrimoniaux comme le Gypaète barbu, le Faucon pèlerin, et l'Aigle royal et le Grand-duc.

Le CNPN note également l'absence de prospection dédiée pour certains petits mammifères protégés tels que la crossope et le hérisson, qui pourraient être impactés.

Évaluation des impacts bruts

Seuls 2 habitats de tourbières hautes actives et bas marais acidophiles sont considérés présenter un impact brut élevé avant mesures, respectivement fort et très fort ; concernant les espèces seulement deux espèces à impact fort sont retenues : le Desman des Pyrénées et le Calotriton des Pyrénées.

Si l'on se réfère au tableau d'évaluation d'impact bruts page 210 il nous est parfois difficile d'accéder à la logique qui permet de déduire des impacts bruts modérés pour les mégaphorbiaies pyrénéennes alors que leur enjeu local est fort. De même, toute une série d'habitat communautaires, y compris des ripisylves ou des falaises et affleurements rocheux (considérées à enjeux fort local), s'alignent dans une simple colonne du tableau qui indique impact faible.

Mesure d'évitement et de réduction

Si la mesure ME1 (« respect strict du calendrier ZSM et adaptation du plan de vol des hélicoptères ») paraît très pertinente, la ME2 qui concerne le respect strict des emprises ne paraît pas très élaborée à ce stade. En l'absence d'éléments précis (type cartographie, contraintes spécifique, largeur exacte des nouvelles voies d'accès qui seront créés) cette mesure risque de ne pas être à la hauteur des objectifs visés.

Mesures de réduction

Le CNPN valide le choix du non retrait des fondations pour les secteurs rocheux (MR4), de façon à préserver la joubarbe, plante hôte potentielle de l'Apollon. Concernant la mesure MR6 sur l'installation des plaques de roulage dans les secteurs humides, le CNPN recommande d'éviter au maximum l'accès ou l'entreposage de matériaux dans les secteurs à caractère humide et de privilégier des travaux en période de moindre sensibilité pour ces habitats (période sèche).

Sur la mesure MR9, plutôt que de prévoir une visite par mois par l'écologue, il faudrait renforcer sa présence en préparation de chantier afin d'assurer la formation et la sensibilisation du personnel responsable avant le démarrage des travaux. Le CNPN recommande de renforcer les temps de présence de l'écologue en préparation des premières interventions de chantier.

Mesures compensatoires

Une seule mesure compensatoire in situ est proposée concernant la remise en état des emplacements des pylônes supprimés en proposant un ratio entre les pylônes à supprimer et les pylônes à créer. Or ce calcul semble biaisé pour plusieurs raisons :

- La réhabilitation des pylônes ou leur suppression sont deux activités qui génèrent du dérangement particulièrement pour l'avifaune.
- L'absence d'évaluation du risque de mortalité des pylônes pour les grands rapaces.
- Le temps du déroulement du chantier (minimum 3-4 ans) période pendant laquelle les espèces les plus sensibles au dérangement (tétrasyllus, lagopède) et à l'installation de ce type d'équipement particulièrement dangereux (Gypaète Barbu) devront s'adapter ou se replier sur de nouveaux territoires.
- L'impact sur les habitats et les zones humides dont la prise en compte est très minimaliste, seules les surfaces d'emprises strictes étant considérées (pylônes 25, 26, 40 et 52), alors que la notion de fonctionnalité des

zones humides est bien plus complexe et qu'un impact est fortement susceptible de s'étendre au-delà de la seule zone d'emprise.

- L'impact des pylônes eux-mêmes qui n'ont pas fait objet d'évaluation dans le dossier.

Mesure d'accompagnement

Une mesure d'accompagnement concerne la mise en place des balises avifaune pour réduire le risque de collision entre les grands rapaces et les câbles de la ligne électrique. Le maître d'ouvrage propose d'équiper avec des balises avifaune deux tronçons : le premier tronçon du pylône 14 au pylône 37 (secteur Porté et Col du Puymorens) et un deuxième tronçon du pylône 44 au pylône 63 (secteur Porta). Il s'agit d'équiper seulement 6 km sur 19 km de la longueur totale de la ligne. Bien que décidé de manière commune avec d'autres structure (le GOR, le PNR des Pyrénées catalanes), le taux de réduction du risque de 65 % à 95% qui est présenté dans le dossier, le CNPN regrette le choix de n'équiper qu'un tiers de la ligne.

Conclusion

La compensation écologique est guidée par deux objectifs indissociables : l'absence de perte nette de biodiversité et l'obligation de résultats. La compensation porte sur une seule mesure compensatoire in situ qui ne prend pas en compte :

- Le dérangement/ destruction pendant les travaux de la réhabilitation et de la suppression de la ligne (plusieurs heures d'hélicoptère par jour pendant une longue période)
- L'impact des « drops zones » de débroussaillage + aplanissement de 50 m² par les pylônes
- La création de nouvelles pistes d'accès (cumul de 2km linéaires)
- L'impact sur les zones humides et leur zone d'influence
- Le risque de mortalité sur les 13 km de ligne qui ne bénéficient pas d'équipement balise avifaune.

Ainsi le CNPN prononce un avis défavorable sur le dossier et invite le maître d'ouvrage à proposer un dimensionnement de la compensation plus abouti.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21/07/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA